

nable à Nos vœux et à Nos résolutions, et d'éclairer de sa vertu l'esprit des hommes en même temps qu'exciter leur cœur, Nous, à l'exemple de Nos prédécesseurs et sur l'avis de Nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et de la Nôtre, en vue de la gloire divine, du salut des âmes et pour le profit de l'Eglise, Nous annonçons, promulguons et voulons que soit tenu pour annoncé et promulgué un grand Jubilé universel, qui commencera dans cette sainte ville de Rome aux premières vêpres de la Nativité du Seigneur de l'an 1899, et qui finira aux premières vêpres de la Nativité du Seigneur de l'an 1900.

Durant le cours de ce Jubilé, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, vraiment contrits et qui, après s'être confessés et avoir reçu la sainte communion, auront pieusement visité la basilique des bienheureux Pierre et Paul, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie Majeure au moins une fois par jour, pendant vingt jours consécutifs ou à des jours espacés, soit naturels, soit ecclésiastiques, comptés depuis les premières vêpres d'un de ces jours jusqu'au plein crépuscule du jour suivant, s'ils sont citoyens de Rome ou résidents et s'ils sont venus en pèlerins, pendant dix jours au moins comme dessus, et qui là auront prié Dieu avec ferveur pour l'exaltation de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes catholiques et le salut du peuple chrétien, Nous accordons et octroyons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière, la rémission et le pardon de leurs péchés.

Et comme il peut arriver à plusieurs, empêchés qu'ils seront par la maladie ou quelque autre motif légitime, soit à Rome, soit en voyage, de ne pouvoir, malgré leur vif désir, remplir tout ce qui a été prescrit ci-dessus, ou de ne pouvoir en remplir qu'une partie, Nous accordons, selon Notre pouvoir, en Notre-Seigneur, à leur bonne et pieuse volonté, de participer à l'indulgence et à la rémission dont il est parlé ci-dessus, comme s'ils avaient réellement visité aux jours fixés par Nous les basiliques dont Nous avons parlé, pourvu que, vraiment repentants et absous au sacrement de pénitence, ils se soient nourris de la sainte communion.

Pour vous, cher fils, à qui, où que vous soyez, il est facile d'être présents à Rome, elle vous appelle tendrement dans son sein. Mais, en ce temps sacré, il convient qu'un catholique, s'il veut être conséquent avec lui-même, ne se comporte pas à Rome autrement que dans la compagnie de la foi chrétienne.

Aussi doit-il nommément s'interdire les spectacles intempestifs des choses légères ou profanes, et tourner plutôt son esprit vers ceux qui inspirent la religion et la piété. Or, ce qui donne surtout cette impression, si on considère les choses de haut, c'est le caractère natif de la ville, et son empreinte divine que nul calcul humain, que nulle force ne saurait changer.

En effet, Jésus-Christ, le Sauveur du genre humain, a choisi et s'est consacré la ville de Rome, seule entre toutes pour des fonctions plus élevées que les choses humaines. C'est là que, non sans une longue et secrète préparation, il a placé le domicile de son empire ; c'est là qu'il a ordonné d'établir le siège de son Vi-

cair
sain
céle
aug
loin
mém

très
tom
fure
tout
ville
Dieu

sance
impr
publi
obtie
mont

Q
de No
oppos
somp
encou
apôtre

D
Notre
ides d

En

L'a
vingt-d
Seigneu
Saint-P
vine Pr
le peupl